

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°473_2025DP
Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de services
de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
pour le compte du Syndicat mixte Grands passages Tarn Nord

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5721-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la
Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des
gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023 portant création du Syndicat Mixte Grands passages Tarn
Nord,

Vu la délégation au Président mentionnée au 19° alinéa du tableau annexé à la délibération du
Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation
du Conseil de communauté au Président,

Vu la Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération Gaillac-
Graulhet pour le compte du Syndicat mixte Grands passages Tarn Nord signée en date du 28
novembre 2023,

Considérant la répartition des missions entre les membres du Syndicat mixte Grands passages
Tarn Nord,

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre d'heures des services mis à disposition au regard
des temps réellement consacrés en 2025 par les services de la Communauté d'agglomération
auprès du Syndicat mixte, et pour cela de modifier l'article 2 de la convention mentionnée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 25 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels et de moyens de la
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au bénéfice du Syndicat mixte Grands passages
Tarn Nord, tel qu'annexé, est approuvé, et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le
Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 DEC. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécur, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 DEC. 2025 et/ou notification le